

# Rapport de certification du professionnel en exercice indépendant

À l'intention de la direction de Saputo Inc.

#### Étendue

Nous avons été chargés par Saputo Inc. (« Saputo ») de réaliser une « mission d'assurance limitée » au sens des Normes canadiennes de missions de certification (« NCMC ») visant les indicateurs de performance indiqués à l'annexe ci-jointe (l'« objet considéré ») pour l'exercice clos le 31 mars 2022, et présentés dans le Rapport de la promesse Saputo 2022 (le « Rapport »).

Outre les éléments figurant au paragraphe précédent, qui précise l'étendue de notre mission, aucune procédure de certification n'a été mise en œuvre à l'égard des autres informations contenues dans le rapport, et, par conséquent, nous n'exprimons aucune conclusion sur celles-ci.

## Critères appliqués par Saputo

Dans le cadre de la préparation de l'objet considéré, Saputo appliqué les indications applicables contenues dans le *Greenhouse Gas Protocol: A Corporate Accounting and Reporting Standard, Revised Edition* (Protocole des gaz à effet de serre : une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise, édition révisée – « Protocole des GES »), publiée par le World Resources Institute et le World Business Council for Sustainable Development, les normes du Sustainability Accounting Standards Board (« SASB ») et les critères élaborés en interne figurant à l'annexe ci-jointe et collectivement appelés les « critères ». Ces critères sont plus amplement décrits dans le Rapport.

#### Responsabilités de Saputo

Il incombe à la direction de Saputo de sélectionner les critères et de présenter l'objet considéré conformément à ceux-ci, dans tous ses aspects significatifs. Cela inclut l'établissement et le maintien des contrôles internes, la tenue de documents adéquats et l'établissement d'estimations qui sont utiles à la préparation de l'objet considéré, de sorte qu'il soit exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

## Responsabilités d'EY

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion au sujet de la présentation de l'objet considéré en nous fondant sur les éléments probants que nous avons obtenus.

Nous avons réalisé notre mission conformément à la NCMC 3000, *Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques* et à la NCMC 3410, *Missions de certification des bilans des gaz à effet de serre* (« NCMC 3410 »). Selon ces normes, nous devons planifier et réaliser notre mission de façon à obtenir l'assurance limitée que l'objet considéré, dans tous ses



aspects significatifs, est présenté conformément aux critères, en plus de délivrer un rapport. La nature, le calendrier et l'étendue des procédures choisies relèvent de notre jugement, notamment de l'évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion sous forme d'assurance limitée.

#### Notre indépendance et notre contrôle qualité

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

EY applique la Norme canadienne de contrôle qualité (« NCCQ ») 1, Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers et d'autres missions de certification, et, en conséquence, maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

#### Description des procédures mises en œuvre

Les procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance limitée sont de nature différente et d'étendue moindre que celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, et elles suivent un calendrier différent. En conséquence, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est beaucoup moins élevé que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'assurance raisonnable. Nos procédures ont été conçues dans le but d'obtenir un niveau d'assurance limitée sur lequel fonder notre conclusion et ne fournissent pas tous les éléments probants qui seraient nécessaires à l'expression d'un niveau d'assurance raisonnable.

Bien que nous ayons tenu compte de l'efficacité des contrôles internes mis en place par la direction pour déterminer la nature et l'étendue de nos procédures, notre mission de certification n'a pas été conçue pour fournir une assurance quant aux contrôles internes. Nos procédures ne comprenaient pas de test des contrôles ou la mise en œuvre de procédures de vérification de l'agrégation ou du calcul des données dans les systèmes informatiques.

Une mission d'assurance limitée consiste à faire des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables de la préparation de l'objet considéré et des informations connexes, et à mettre en œuvre des procédures analytiques et autres procédures appropriées.

Nos procédures ont notamment consisté à :

- mener des entretiens auprès des membres du personnel pertinents pour comprendre l'entreprise et le processus de collecte, de rassemblement et de présentation de l'information sur l'objet considéré;
- mettre en œuvre des procédures d'examen analytique, réexécuter certains calculs, lorsque cela s'applique, et contrôler par sondages limités les données sources sous-jacentes pour vérifier l'exhaustivité et l'exactitude de l'objet considéré;
- examiner la présentation et la communication de l'objet considéré dans le Rapport.



Nous avons également mis en œuvre d'autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances.

#### Limites inhérentes

L'information non financière, comme l'objet considéré, comporte plus de limites inhérentes que l'information financière, en raison de la nature plus qualitative des caractéristiques que présente l'objet considéré et des méthodes employées pour établir cette information. Comme il n'existe pas d'ensemble substantiel de pratiques établies sur lequel s'appuyer, différentes techniques de mesure acceptables peuvent être employées, ce qui peut donner lieu à des évaluations comportant des différences significatives et rendre difficile la comparaison entre les entités et au fil du temps.

Le processus de quantification des GES est soumis à une incertitude scientifique, qui découle du fait que les connaissances scientifiques en matière d'évaluation des GES sont incomplètes. En outre, les procédures relatives aux GES font l'objet d'une incertitude d'estimation (ou de mesure), qui résulte des processus de mesure et de calcul utilisés pour quantifier les émissions dans les limites des connaissances scientifiques existantes.

#### Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'objet considéré pour l'exercice clos le 31 mars 2022 n'a pas été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères.

Montréal, Canada

Le 28 juillet 2022

 $^{\rm 1}\,\text{CPA}$  auditeur, permis de comptabilité publique n° A118785

Ernst & young s.r.l./s.E.N.C.R.L.



### Annexe

Notre mission d'assurance limitée a porté les indicateurs de performance suivants pour l'exercice clos le 31 mars 2022 :

Critères	Indicateur de performance	Valeur présentée
SASB FB-PF-140a.1	Total de l'eau prélevée	24 480 594 m <sup>3</sup>
SASB FB-PF-140a.1	Total de l'eau consommée	318 302 m <sup>3</sup>
Critères élaborés en interne <sup>2</sup>	Intensité de la consommation	5,04 m <sup>3</sup> /tonnes en production
	d'eau	
Protocole des GES	Émissions de portée 1	526 479 tonnes d'éq. CO <sub>2</sub>
Protocole des GES	Émissions de portée 2	468 629 tonnes d'éq. CO <sub>2</sub>
	(fondées sur le marché)	
Protocole des GES et critères	Intensité d'émission de CO <sub>2</sub>	0,2048 tonne d'éq. CO <sub>2</sub> /tonnes en
élaborés en interne <sup>2</sup>		production

- Les critères peuvent comprendre des obligations d'information relatives à d'autres indicateurs de performance qui ne font pas partie de l'étendue de la présente mission d'assurance limitée. Les indicateurs de performance faisant partie de la présente mission sont présentés dans la présente annexe.
- Décrit plus en détail dans la *Méthode de comptabilisation pour le Rapport de la promesse* Saputo 2022.